

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 MAI 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_026

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 19 +
3 pouvoirs

Date de publication : 16 mai 2025

Le **15 mai 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite les 7 mai 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme WILLEMS, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. SERRE, M. LECOMPTE, Mme GROENTZINGER,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à
Mme DELOT, Mme ÉTIENNE pouvoir à Mme SEUVRE

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS,
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme COUDERT et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**RENOUVELLEMENT URBAIN -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
4 rue du Pont aux Larrons**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU la délibération 2025_002 du 13 février 2025 portant acquisition de la parcelle cadastrée AV 135 ;

VU les échanges intervenus entre Monsieur le Maire et les héritiers MORESCO

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'état de péril des immeubles sis 2 rue du Pont aux Larrons et les procédures de mises en sécurité en cours,

CONSIDERANT les dégradations constatées du mur d'enceinte de la parcelle 4 rue du Pont aux Larrons et les risques que de chute de matériaux sur la voie publique,

CONSIDERANT que la commune souhaite détenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AV 135 sise 4 rue du Pont aux Larrons afin de permettre la mise en sécurité des immeubles,

CONSIDERANT que la commune a été informée le 14 avril que l'immeuble compte également une cave et les cinquante et un millièmes (51 /1000^{èmes}) des parties communes générales.

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	135	RUE DU PONT AUX LARRONS	00 ha 09 a 10 ca
AV	143	IMPASSE SAINT ROCH	00 ha 00 a 88 ca

CONSIDERANT que cet ensemble compte 998 m²,

CONSIDERANT que l'héritier de Mme MORESCO propriétaire de l'immeuble a fait savoir par l'intermédiaire de l'étude de Me MILLARD qu'il acceptait la proposition à hauteur de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) qui lui a été faite par M. le Maire,

CONSIDERANT que les actes seront reçus par Me MILLARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2025_002 du 13 février 2025 en ce qu'elle ne précise pas l'existence de la cave,

POURSUIT l'acquisition de la parcelle AV 135 pour la somme de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) hors taxe et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 mai 2025
Le Maire, Yves DELOT,

